

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 5

Rubrik: Revue des revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dent du Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO), esquisse les diverses phases de la tentative de construction d'une Europe de l'armement. Il distingue quatre périodes :

– L'immédiat après-guerre. Les traités de Dunkerque (France, Royaume-Uni) et de Bruxelles à cinq (France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) devaient, entre autres, donner naissance à une amorce d'organisation en matière de défense.

– Le traité de Bruxelles modifié créait l'Union de l'Europe occidentale (UEO) qui a été, dès sa création selon l'ambassadeur Cahen « conçue pour être au carrefour de l'intégration européenne et de l'Alliance atlantique » ; plus récemment l'UEO a été reconnu comme le pilier européen de l'OTAN.

– Les nouvelles adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce ont porté l'effectif à dix membres.

– Avec le traité de Maastricht, les Etats membres ont adopté une déclaration qui fait de l'UEO l'organe de la construction européenne en matière de défense et, par voie de conséquence, le pivot autour duquel s'articulera l'Europe de l'armement.

« Le Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO) est intégré dans les structures de l'UEO. Il a succédé au GEIP (Groupe européen indépendant de programme), créé en 1976. Le GEIP comprenait les membres européens de l'Alliance, à l'exception de la Suède. Il a été longtemps le seul forum européen compétent pour traiter des questions d'armements, mais il n'était qu'un club informel sans lien légal avec aucune des organisations internationales existantes. La déclaration relative à l'UEO annexée au traité de Maastricht annonçait la volonté « d'étudier plus en avant une coopération renforcée en matière d'armement, en vue de créer une agence européenne de l'armement ». C'est pour renforcer cette coopération que les mi-

nistres de la Défense du GEIP décidèrent de transférer ce forum à l'UEO et de créer ainsi le GAEO.

« Les objectifs du GAEO demeurent ceux du GEIP : favoriser une utilisation plus efficace des ressources, grâce à une meilleure harmonisation des besoins opérationnels, rechercher l'ouverture des marchés nationaux de défense à la concurrence européenne, préserver et renforcer une base technologique et industrielle européenne dans le domaine de la défense, enfin élargir et animer la coopération en matière de recherche et de développement. »

Emile Blanc décrit le rôle à jouer par le GAEO à travers l'énoncé des objectifs de la présidence française. « Il s'agit, tout d'abord, de l'inciter à l'amélioration permanente du fonctionnement actuel (...). Ensuite, de l'impliquer dans la préparation de l'avenir. Cela concerne notamment les aspects de la recherche, la coordination des structures opérationnelles nationales existantes et les réflexions communes sur les centres d'essais. Un troisième objectif concerne l'Agence européenne de l'armement (AEA). Cette question est en cours d'approfondissement au sein d'un groupe ad hoc. »

Un quatrième objectif vise la promotion de l'idée de sécurité économique de défense. Cette idée s'appuie sur le fait que la défense de l'Europe, si elle passe nécessairement par l'approvisionnement en matériel de défense, doit également intégrer le maintien d'une base industrielle et technologique de défense performante, garante du futur.

« Un certain degré de supranationalité, selon Emile Blanc, sera nécessaire : il ne devra pas aliéner la responsabilité des Etats en matière de définition et d'exécution de leur propre politique de défense, car ce sont toujours eux qui auront le dernier mot. C'est ainsi que se dessine le cadre dans lequel le GAEO doit développer son action pour satisfaire les objectifs qui sont les siens, organiser dans le possible, le concret, l'efficace, l'armement européen. »

F. S.